



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant autorisation provisoire d'installation
et d'utilisation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu la convention de partenariat opérationnel pour la sécurisation de l'espace commercial dénommé « Jeu de Paume », situé à Beauvais, signée entre l'Etat, la ville de Beauvais, le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Beauvais et le représentant de la société Hammerson Beauvais SNC, gestionnaire du centre commercial du Jeu de Paume ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection déposée par la ville de Beauvais en date du 23 novembre 2015 ;

Vu le dossier administratif et technique fourni par la ville de Beauvais dans le cadre de la demande d'autorisation d'utilisation d'un système de vidéoprotection, notamment au point 2.2 du rapport de présentation relatif aux risques encourus ;

Considérant que les éléments fournis par la société Hammerson et par la ville de Beauvais dans le cadre de l'ouverture du centre commercial à compter du mercredi 25 novembre 2015, permettent de considérer que l'accès au public du centre commercial dans le contexte actuel post attentats du 13 novembre 2015, présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéo-protection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéo-protection décrit ci-dessous ;

Le président de la commission départementale de la vidéo-protection informé ;

Sur proposition de Madame Fabienne Decottignies, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise

ARRETE

Article 1er – Madame Caroline CAYEUX, maire de la commune de Beauvais est autorisée, pour une durée maximale de 4 mois à compter de la date de signature du présent acte, à utiliser un système de vidéo-protection composé de 70 caméras de vidéo-protection, installé selon un périmètre décrit dans le dossier administratif et technique au point 3. Les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours sont destinataires des images et enregistrements.

Article 2 – Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours (30 jours maxi).

Article 4 – Madame Caroline CAYEUX, maire de la commune de BEAUVAIS, responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès de M. Sébastien RUEL, directeur, à la direction de la prévention et de la sécurité de la commune de Beauvais, 6-8 rue de Buzanval, 60000, ou par téléphone au 0800 850 850.

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 8 – La sous-préfète, directrice de cabinet, la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Beauvais, le 25 NOV. 2015


Emmanuel BERTHIER







PREFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS
DU 28 NOVEMBRE 2015 à 00H00 AU 30 NOVEMBRE 2015 à MINUIT
DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE**

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et 431-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence, notamment ses articles 5 et 8 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2015 publié au recueil des actes administratifs le 28 mai 2015, donnant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

Considérant que le Gouvernement a été conduit à déclarer l'état d'urgence suite aux attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que la situation d'état d'urgence implique un grand nombre d'opérations de police et de contrôles des sites sensibles mobilisant très fortement les effectifs des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation du département de l'Oise et de l'ensemble du territoire national ;

Considérant, en outre, l'ouverture prochaine à Paris-le Bourget de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, les unités de force mobile seront très largement sollicitées pour assurer la sécurisation générale du territoire, le contrôle aux frontières qui a été rétabli, la gestion de la crise migratoire et la sécurité de la conférence elle-même, à laquelle participeront de nombreux chefs d'État et de gouvernement dont il est indispensable d'assurer la protection ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre disponibles ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique dans le département de l'Oise, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, l'interdiction de toute manifestation sur la voie publique les 28, 29 et 30 novembre 2015 dans le département de l'Oise, à l'exception des manifestations à caractère d'hommage aux victimes, est strictement nécessaire pour prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les manifestations sur la voie publique, à l'exception des hommages aux victimes, sont interdites dans le département de l'Oise du samedi 28 novembre 2015 à 0h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Oise et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des maires des communes de l'Oise et fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie.

Article 4 : Le présent arrêté fait également l'objet d'une communication dans la presse, sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture de l'Oise et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beauvais, le 25 NOV. 2015


Emmanuel BERTHIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**de M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint,
en charge de la division ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république en date du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet du département de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint à la direction des finances publiques de l'Oise ;

accorde par la présente décision :

ARTICLE 1 : délégation spéciale de signature pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat », n°723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DDFiP ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Logistique ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

ARTICLE 2 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission budget logistique et immobilier (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Oise
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des finances publiques de l'Oise
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Marie Claude NATO, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;
- Madame Marie-Jeanne FOURNIER, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission ressources humaines et formation professionnelle (engagement des dépenses et validation du service fait) pour les opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

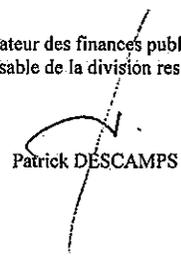
- Madame Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle;
- Madame Catherine BERTHET POUYANNE, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines ;
- Madame Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines ;
- Madame Nathalie FLEURY, contrôleuse des finances publiques, service des ressources humaines;
- Madame Anne GUETTE, contrôleuse des finances publiques, service des ressources humaines;

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 4 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

ARTICLE 5 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 18 novembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint
responsable de la division ressources,


Patrick DESCAMPS